



Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2008 ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

- 08/37 – Création et constitution des Commissions permanentes
- 08/38 - Création et Constitution de la Commission relative au Règlement Intérieur
- 08/39 – Création et Constitution de la Commission d'Appel d'Offre
- 08/40 – Création et Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de Délégation de Service Public
- 08/41 – Création et Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 08/42 – Création des Comités Consultatifs
 - « Bien vieillir : Maintien à domicile et fin de vie »
 - « Développement durable et écocitoyenneté »
 - « Arts et Culture »
 - « Jeunesse – Sport – Loisirs »
 - « vie associative »
- 08/43 – Création et désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Consultatif pour la restauration Scolaire
- 08/44 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Conseil du Centre d'Action Sociale (CCAS)
- 08/45 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne
- 08/46 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Evaluation des Transfert de Compétences
- 08/47 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée SCENE WATTEAU / PAVILLON BALTARD
- 08/48 – Indemnités de fonctions des élus locaux
- 08/49 - Dénomination de l'Esplanade prévue dans le programme « La Petite Italie » en « Place Lazare Ponticelli »
- 08/50 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2008

Objet : Création et constitution des commissions permanentes.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. De plus la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'instruction des dossiers devant être soumis à l'approbation du conseil municipal, par une commission, permet d'impliquer en amont l'ensemble des conseillers municipaux.

Aussi pour permettre à chacun des membres du conseil municipal de débattre des question devant figurer à l'ordre du jour des futurs conseils municipaux, il est proposé de créer, pour la durée du mandat, les commission permanentes suivantes :

- Commission des Finances, Activités Économiques, Emploi
- Commission Développement Durable, Environnement et Travaux
- Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville
- Commission des Affaires Sociales, Santé et Prévention
- Commission Famille, Petite Enfance, et Écoles
- Commission des Affaires Culturelles,
- Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, il est proposé que chaque commission soit ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

Il convient donc de procéder à l'élection de ces Commissions Permanentes.

LE RAPPORTEUR

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1er AVRIL 2008

Objet : Création de cinq comités consultatifs

Les projets d'une ville doivent satisfaire l'ensemble de la population locale. C'est pourquoi, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs pour traiter tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La ville de Nogent sur Marne souhaite créer cinq comités consultatifs chargés de réfléchir et de débattre sur les questions relatives au bien-être des personnes âgées, au développement durable, à l'écocitoyenneté, au développement de la culture et des arts, à la jeunesse, au sport et aux loisirs et la vie associative.

Il est proposé de créer cinq comités consultatifs pour la durée du mandat et de les dénommer comme suit :

- « Bien vieillir : Maintien à domicile et fin de vie »
- « Développement durable et écocitoyenneté »
- « Arts et culture »
- « Jeunesse – sport – loisirs »
- « Vie Associative »

Les membres du conseil municipal seront appelés à délibérer lors d'un prochain conseil sur la composition et la représentation au sein de ces comités consultatifs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer cinq comités consultatifs appelés à traiter tout problème d'intérêt communal
- De dénommer ces comités consultatifs.

LE RAPPORTEUR,

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er AVRIL 2008**

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a été créée le 28 décembre 1999.

Elle exerce à ce titre, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- L'habitat social d'intérêt communautaire
- Politique de la Ville dans la communauté
- Assainissement
- Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères
- Signalisation lumineuse tricolore
- Aménagement, entretien et gestion des cimetières
- Sécurité Incendie.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est administrée par un Conseil de Communauté composé de 18 délégués, 9 délégués pour la ville de Nogent sur Marne, 9 délégués pour la ville du Perreux sur Marne.

La désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est effectuée au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à la désignation de 9 conseillers appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

LE RAPPORTEUR,

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2008

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Suite à l'élection d'une nouvelle équipe municipale, il convient de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées selon deux critères :

- Elles sont calculées sur la base du traitement afférent à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.
- Elles sont exprimées en pourcentage de cet indice, en fonction de la strate démographique de la commune.

En outre, il est à noter que le statut de chef-lieu d'arrondissement de la commune de Nogent-sur-Marne permet une majoration des indemnités de fonction égale à 20%.

La ville de Nogent-sur-Marne étant classée dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités des élus se calculent comme suit :

Pour le Maire : le taux maximal de l'indemnité pouvant être versée au Maire est fixé à 90% de l'indice brut 1015.

Il est proposé d'appliquer pour le Maire le pourcentage de 30,11%, majoré de 20%.

Pour les adjoints : le taux maximal de l'indemnité pouvant être versée aux adjoints est de 33% de l'indice brut 1015.

Il est proposé d'appliquer pour les adjoints le pourcentage de 27,20%, majoré de 20%.

De plus, il est à noter qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire, l'adjoint chargé de le suppléer dans la plénitude de ses fonctions peut percevoir une indemnité équivalente à celle du Maire pendant toute la durée de la suppléance.

Pour les conseillers municipaux : une indemnité de fonction peut leur être attribuée dès lors qu'ils disposent d'une délégation du Maire pour suppléer les adjoints en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite du montant global des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux adjoints.

Il est proposé d'appliquer pour les conseillers délégués le pourcentage de 8,95 %, majoré de 20%.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce projet.

LE RAPPORTEUR